

REGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

1. Présentation

La ville de Saint-André de Cubzac dispose de panneaux lumineux¹ afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. La ville gère l'enregistrement et l'affichage des messages sur ces panneaux par l'intermédiaire du service communication.

Les panneaux lumineux ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Ainsi, l'affichage lumineux est ouvert à l'usage des associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des panneaux lumineux.

Faire passer un message sur ces panneaux lumineux est gratuit.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André de Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces panneaux lumineux et pourront soumettre des propositions de messages. Le Cinéma le Magic est également concerné par ces panneaux lumineux.

Les types de message

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac ou au territoire de la Communauté de communes du Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...)

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les messages à caractère purement commercial et publicitaire
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les messages à caractère politique, syndical et religieux

¹ Panneaux graphiques à diodes simple face

3. La procédure

La demande

Un formulaire papier de demande de communication est à retirer au service culture/vie associative ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

Le message

Le message devra respecter le nombre de cases soit 7 lignes de 14 caractères maximum. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de le rendre plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée.

La diffusion des messages

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

Le nombre de messages diffusables sur les panneaux lumineux en même temps est limité. La diffusion du message, son temps d'affichage et le nombre de jours de diffusion dépendront notamment de l'importance de la manifestation et du nombre de messages à diffuser sur la période concernée.

La durée de l'affichage ne peut excéder une durée de 15 jours.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des messages erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.